

**ARRETE**  
**Individuel d'Alignement**  
**Rue Pierre et Marie Curie**  
**N° ST 024/2026**

LA RAVOIRE, le 04 février 2026

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

A la requête de AYMONIER représenté par M. Didier ISTE, et afin de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique nommée « 779 rue Pierre et Marie Curie » relevant de la domanialité publique routière non cadastrée au droit des parcelles cadastrées section A 676 et A 677.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'alignement de fait est au nu extérieur de la murette représentant la limite avec le domaine public suivant la ligne rouge sur les photographies jointes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux,  
à la Voirie

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

